



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2026

N° DEL2026/01-0011

L'an deux mille vingt-six le six janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 30 décembre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Hervé BAYARD, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Gilles CHAUVIN a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marina BANCON ; Céline PIOT a donné pouvoir à Alain BACHE

Absentes :

Nathalie GASS, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET

Secrétaire de séance : Claudie BREQUE, Conseillère Municipale

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>27</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>32</u>



PRISE DE PARTICIPATION DE LA SATEL DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV).

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La commune de Saint Martin de Seignanx a décidé de confier à un groupement réunissant XL Habitat, le COL et la SATEL, la réalisation d'un programme immobilier sur le terrain d'assiette de l'ancien Centre Technique Municipal. Ce programme de l'ordre de 67 logements s'inscrit dans la réflexion portée par le Département des Landes sur la généralisation de la dissociation du foncier et du bâti. Il permettra à XL Habitat de proposer 27 logements locatifs sociaux (40 %), au COL de proposer 13 logements en BRS (20 %) et à la SATEL de proposer 27 logements à prix et loyers maîtrisés (40 %).

Pour ce faire, il est envisagé de constituer une SCCV (Société Civile de Construction Vente) d'un capital de 100 000 € réparti de la manière suivante :

- 40 % du capital sera détenu par la SATEL
- 40 % du capital sera détenu par XL HABITAT
- 20 % du capital sera détenu par le COL.

L'objet social de cette dernière portera sur :

- l'acquisition, par voie d'achat ou d'apport, de terrains situés à Saint Martin de Seignanx,
- la construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements à Saint Martin de Seignanx ainsi que les annexes, parkings, voies d'accès, réseaux et espaces verts nécessaires à l'exploitation de cet ensemble,
- la vente en totalité ou par fractions des immeubles construits,
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Mont de Marsan, actionnaire de la SATEL et ayant un siège d'administrateur, de bien vouloir donner son accord à la participation de la SATEL au capital de la SCCV, société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5,

Vu les statuts de la SATEL, société anonyme d'économie mixte,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 26 novembre 2025,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL et détient à ce titre un poste d'administrateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 – APPROUVER la prise de participation de la SATEL dans le capital de la SCCV à hauteur de 40 % de son capital,

Article 2 – AUTORISER son représentant au Conseil d'Administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».